

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 20 juin 2018 19 heures convocation 13 juin 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il excuse les conseillers communautaires absents, particulièrement Monsieur CHARRIERE retenu à LONS LE SAUNIER pour une réunion du Pays Lédonien.

✚ **RENDU des décisions** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif :

VAL SURAN : Les travaux de drainage au niveau de la STEP de LOUVENNE seront réalisés par l'entreprise MARTIN pour un montant de 1439.10 € HT.

Une dalle pour entreposer les poubelles à la STEP de SAINT-JULIEN sera réalisée par l'entreprise GALLET (286.06 € HT) ainsi que des améliorations par l'entreprise ORPEO ENVIRONNEMENT pour 4580.00 € HT.

CERNON – Cité EDF : les relevés topographiques sont confiés au bureau ABCD moyennant la somme de 1401 € HT.

Le bureau ABCD assurera les missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 578 € HT.

CORNOD : L'analyse et le classement des offres ayant eu lieu.

Le groupement d'entreprises SAS ORPEO ENVIRONNEMENT et PETITJEAN est retenu pour réaliser la STEP, ce lot représente 241 978.12 € HT dont 215 230 € HT de travaux.

L'entreprise PETITJEAN est retenue pour réaliser le réseau, ce lot représente 257 761.99 € HT dont 229 003 € HT de travaux.

Les subventions au taux maximal ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

MONTFLEUR : le relevé topographique sera effectué par la SCP PLANTIER PRUNIAUX GUILLER pour 7920 € HT

Natura- études 2017-2018 : Les services de l'ETAT ont validé le projet des études 2017- 2018 et accordé leur financement intégral.

L'entreprise Agence Mosaïque Environnement réalisera l'étude et la cartographie de la végétation des milieux forestiers sur le site Natura 2000 pour la somme de 95 970 € TTC et l'étude et la cartographie de la végétation des milieux ouverts pour 21 870 € TTC

Location d'un logement adapté à ARINTHOD :

Résiliation du bail de location de Monsieur CHAVET avec effet au 14 juin 2018 et remboursement intégral de la caution (424,11 €).

Ce logement est loué à Monsieur et Madame Yves GRENIER à compter du 15 juin 2018, le loyer mensuel est de 427.29 € TTC.

✚ **Urbanisme :**

○ **Mise à jour du recueil des plans de servitudes des cartes communales :**

- Aromas, Bourcia, Montfleur, Villeneuve = Servitudes autour des canalisations de transport de gaz naturel et d'éthylène ;
- Andelot-Morval = Périmètre de protection éloignée de la source du Besançon.

Le Préfet a arrêté des servitudes autour des canalisations de transport de gaz naturel et d'éthylène sur les communes de Aromas, Bourcia, Montfleur, Villeneuve et le périmètre protection éloignée de la source du Besançon. Ces données doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme ou formulaire (DICT). Pour cela La Direction Départementale des Territoires demande au Président d'en prendre acte en les validant par un arrêté réglementaire.

- Plan local d'urbanisme intercommunal = constitution des instances de gouvernance du PLUI

La consultation pour retenir un bureau d'études est lancée ; le délai de remise des offres est fixé au 06/07/2018. Compte tenu du nombre de communes et de la superficie du territoire, le Président propose de mettre en place plusieurs instances :

- le comité de pilotage restreint composé de 6 ou 7 personnes. Un représentant des 3 centres bourgs (Arinthod, Val Suran, Thoirette) et quelques membres du bureau intéressés accompagneront le référent de la communauté de communes dans ce dossier – Monsieur Cyrille JOURNEAUX, pour un suivi au quotidien du travail du bureau d'études.
- le comité de pilotage élargi composé d'une quinzaine de membres. Au comité de pilotage restreint s'ajouteront les maires des 3 centres bourgs, les conseillers communautaires intéressés. Cette instance s'apparente à une commission urbanisme.
- des groupes de travail qui travailleront sur des thématiques précises au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Le conseil communautaire est favorable à cette organisation et invite le Président à demander aux conseils municipaux des 3 bourgs centre la désignation d'un membre représentant la commune pour siéger au comité de pilotage restreint et l'ensemble des conseillers communautaires pour connaître qui serait intéressés. L'implication, l'investissement et l'engagement dont devront faire preuve, sur 3 à 5 ans, les membres des différentes instances est un facteur de « réussite » et d'appropriation du PLUi. Les instances seront mises en place au prochain conseil communautaire de juillet 2018.

✚ Affaires générales

- Commission d'Appel d'Offres : Election d'un membre suppléant

Le conseil communautaire réuni le 20 mai 2014 avait élu Messieurs Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Claude NEVERS comme membres titulaires et Messieurs Claude BONNE, Pascal FEAU et Frédéric BRIDE membres suppléants. Monsieur BONNE n'étant plus conseiller communautaire, il est obligatoire d'élire un nouveau membre suppléant. A l'unanimité, le conseil communautaire élit Monsieur Philippe LAMARD qui accepte la fonction.

- Agence technique départementale : adhésion de principe.

Dans un contexte de désengagement des services de l'Etat (ATESAT) et la complexité croissante due à l'évolution législative et réglementaire, cette agence paraît une nécessité pour le Président du Conseil Départemental.

Cet établissement public administratif qui verra le jour au 01 septembre 2018, mettra en oeuvre une collaboration étroite entre les EPCI et le département, cette mutualisation permettra de gagner en efficacité. Faire appel à l'Agence restera une initiative des communautés de communes et des communes mais pour pouvoir le faire il sera impératif d'être adhérent. Le conseil d'administration sera constitué d'autant de membres représentants le département que de représentants des EPCI adhérents.

Moyennant l'adhésion de principe à cette Agence Technique Départementale (1000 € pour la communauté de communes Petite Montagne) et le coût de la prestation sollicitée,

L'agence va proposer 2 types de prestations

- **CONSEIL DE PREMIER NIVEAU : pour les domaines suivants :**
 - Conseil juridique
 - Montage de dossiers de financement, conseil financier
 - Usages numériques
 - Eau et assainissement
 - Voirie et déplacements doux
 - Ingénierie de projets notamment à vocation touristique
- **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : pour les domaines concernés voire d'autres prestations comme la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la petite voirie communale**

➡ Conseil de premier niveau

- ✓ Conseil, veille et assistance juridique
- ✓ Cahier des charges et procédures en matières de commande publique
- ✓ Accompagnement en matière de ressources financières (TADS)
- ✓ Accompagnement sur montage de projet et recherche de financement
- ✓ Soutien à l'ingénierie touristique des territoires

Maîtrise d'oeuvre(MOE)

- ✓ L'agence réalise les missions dévolues à la maîtrise d'oeuvre
- ✓ Réalisation des études préalables
- ✓ Elaboration des documents de consultation et choix du prestataires
- ✓ Suivi de l'exécution des travaux (coordination et contrôle) et réception

 **La collectivité maître d'ouvrage conserve tout pouvoir de décision lors de chaque étape de réalisation du programme. Prestation facturée au-delà de la cotisation.**

A la remarque de quelques conseillers communautaires qui soulignent que le Conseil Départemental est représenté dans de nombreuses instances (SIDEK, SOLIHA, SOCADE...), le conseiller départemental répond que cette agence ne devrait pas faire concurrence avec ce qui existe.

Le conseil communautaire, septique sur le rôle de cette agence mais ne voulant pas pénaliser la collectivité si le besoin de faire appel à cette structure s'avère, décide, par principe, d'adhérer à Agence Technique Départementale.

○ Suppression de la régie de recettes « Pont Bascule ».

En 2001, le conseil communautaire avait institué une régie de recettes pour l'encaissement des pesées du pont bascule situé en bordure de la route départementale 109, à proximité de Saint-Hymetière. Or ce dernier n'étant plus fonctionnel et utilisé. Le conseil communautaire décide de supprimer cette régie de recettes.

La taille de la dalle, le poids de l'équipement et la vétusté des capteurs rendent la vente de l'équipement difficile.

Personnel : Présentation du RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel.

Bien que tous les décrets de publications ne soient pas encore parus, le RIFSEEP doit être mis en place dans les collectivités territoriales depuis 2014, mais beaucoup ont repoussé l'échéance en raison de la complexité du dossier. Au sein de la communauté de communes, les grades concernés, par la présente délibération, sont ceux d'attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial, animateur territorial, adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine, ATSEM, éducateur territorial des activités physiques et sportives et adjoint technique territorial. Ce dispositif, qui calque celui de l'Etat, consiste à remplacer tout un panel de primes (les plus connues étant IFTS, IAT et l'Indemnité de Missions des Préfectures) versées ou non aux agents par une seule qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se construit à partir de l'organigramme fonctionnel de la collectivité.

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité, qui constitue une part fixe, repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant maximal, qui ne sera versé à aucun agent. Cette pratique évite que le conseil communautaire révise la délibération et de refaire toute la procédure par rapport au centre de gestion.

- **un complément indemnitare annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est exceptionnel ; annule et variable, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale après évaluation par le biais des entretiens professionnels notamment.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Après avis du comité technique du centre de gestion, le conseil communautaire doit instaurer le régime indemnitaire et fixer le montant maximal pour chaque groupe de fonctions. Un arrêté individuel du Président, notifié à l'agent, fixera le montant annuel de l'IFSE attribuée à chaque agent. Le versement exceptionnel du CIA fera également l'objet d'un arrêté individuel.

Le Président rappelle la délibération du 11 janvier 2011 instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité et celles de 2002, 2006 et 2013 la complétant. Il précise que la délibération qui est mise au vote permet « de se mettre en règle avec les obligations législatives, sans autre grand changement par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui ». Toutefois il propose qu'en cas d'absence, pour maladie, supérieur à 22 jours calculés sur les 12 derniers mois, le montant de la prime versée à l'agent sera diminué de 1/30 par jours d'absence.

Le conseil communautaire décide de mettre en œuvre le RIFSEEP à compter du 01 septembre 2018. Il approuve le montant maximal de prime par groupe de fonctions et souligne que ce montant n'est pas celui attribué aux agents concernés. Il valide le principe de la diminution du montant de prime versé en cas d'absence pour maladie à compter du 22 jours calculés sur les 12 derniers mois.

✚ **Les 50 ans** du barrage : suivi du dossier

Chaque semaine des réunions de travail sont organisées avec les élus et techniciens des 4 communautés de communes riveraines du barrage. Les 25 et 26 août 2018 sont retenus comme week-end de manifestations et d'animations très sympathiques et familiales. Une convention de partenariat entre celles-ci et EDF sera signée le 05/07/2018. Le budget global est estimé à 160 000 € dont 30 000 € à la charge des 4 EPCI riverains soit 7 500 € par communautés de communes. EDF, des communes, des mécènes... financent aussi cette manifestation.

✚ **Concertation « demain...Petite Montagne »** du 08/06/2018 : bilan de la soirée

Environ 200 personnes, de toutes tranches d'âge, se sont montrées très intéressées par la démarche et impliquées dans les 14 ateliers. La restitution par chaque groupe de travail a permis un tour de table avant la restitution collective prévue le 10 juillet 2018 à VAL SURAN. La mobilisation de la population et de la trentaine de bénévoles, la diversité des participants, leur implication, la qualité de l'organisation et de l'orchestration de cette soirée ont contribué à la réussite de cette concertation de la population. En septembre, les porteurs de projets qui seront retenus seront soutenus et accompagnés dans leurs démarches.

✚ **Point** sur projets divers.

Les travaux de voirie se déroulent correctement. De nombreux enrobés ont déjà été réalisés et la préparation achevée sur d'autres communes.

✚ **Questions et Informations diverses.**

- Manifestation "Idylle la culture de la rencontre, la culture de la rencontre"

Madame CARRETIÉ évoque la manifestation "Idylle la culture de la rencontre, la culture de la rencontre" mis en place par la région Bourgogne Franche-Comté. Cet événement, qui vise à rendre la culture accessible partout et pour tous, sera déployé en 2018 dans deux nouveaux départements le Jura et l'Yonne. L'abbaye de Gigny ou le monde agricole pourraient être mis à l'honneur. Pour Madame CARRETIÉ, il s'agit d'une impulsion dans le domaine culturel et du tourisme qu'il ne faudrait pas laisser sans suite.

- Attributions de compensation définitives 2017.

Un maire interpelle le Président sur le fait que le solde des Attributions de Compensation définitives 2017 n'a pas été versé. Le Président explique que, faute d'avoir le retour de toutes les délibérations des conseils municipaux du territoire, le dossier ne peut-être soldé. Il invite les maires des communes d'Andelot-Morval, Aromas, Charnod, Condes, Cornod et Marnay a délibéré par rapport au montant qui leur a été notifié si cela n'a pas été fait ou à transmettre copie de la délibération. Ce retard pénalise toutes les communes !

- Dates des prochaines réunions :

Lundi 25 juin 2018 : réunion projet de territoire – finalisation du dossier.

Mardi 10 juillet 2018 : restitution de la concertation « demain...Petite Montagne », réunion du

CLUS'TER.

Jeudi 19 juillet 2018 : conseil communautaire à 19 heures à ANDELOT-MORVAL (à l'abri forestier), apéritif offert par madame Claudine BRIDE qui quitte son poste de principale au collège d'ARINTHOD pour un nouvel établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 35.